



Contrat assurance vie sérénité famille

Par **Claire0613**, le **22/02/2019** à **18:41**

Bonjour, après le décès de maman le CIC nous refuse de payer le montant capital décès car elle est décédée de mort naturelle. J'aurai voulu savoir si c'est normal ? Ma maman nous avait dit que ce capital permettrait de payer ses obsèques. Quelqu'un pourrait-il me renseigner s'il vous plaît ? Merci.

Par **chaber**, le **23/02/2019** à **07:08**

bonjour la lecture complète du contrat devrait vous éclairer. Seul est prévu le décès accidentel ? Si oui vous n'obtiendrez rien